



**Décision du Président n° DEC002-2026
relative à la conclusion d'un marché passé selon la
procédure sans publicité ni mise en concurrence
préalables pour**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DE LA SOLUTION
LOGICIELLE DE GESTION DES DECLARATIONS DE COTISATIONS DU
CDG66**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020,

Vu les projets de contrats établis par la SAS ARKETEAM (44 220 COUERON) pour la maintenance et l'hébergement de la solution logicielle NET COTISATIONS permettant la gestion des déclarations de cotisations par les collectivités et établissements affiliés pour la période 2026 à 2029 ;

Considérant qu'un marché public doit être passé pour les prestations d'hébergement et de maintenance de la solution logicielle permettant la gestion des déclarations de cotisations par les collectivités et établissements affiliés pour une période d'une année ferme, reconductible tacitement trois fois à compter de l'année 2026,

Considérant la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros hors taxes mais également en cas d'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant que, pour la partie maintenance, le montant annuel du contrat proposé par la société ARKETEAM s'élève à 1 124,47 € HT / 1349,36 € TTC par an, soit un total estimé à 4 497,88 € HT / 5 397,46 € TTC pour une période maximale de quatre années ;

Considérant que, pour la partie hébergement, le montant annuel du contrat proposé par la société ARKETEAM s'élève à 1 499,28 € HT / 1 799,14 € TTC soit un total estimé à 5 997,12 € HT / 7 196,54 € TTC pour une période maximale de quatre années ;

Considérant que le montant cumulé des deux contrats, pour la période maximale de quatre années civiles de 2026 à 2029, est estimé à 10 495,00 € HT soit 12 594 € TTC.

DECIDE :

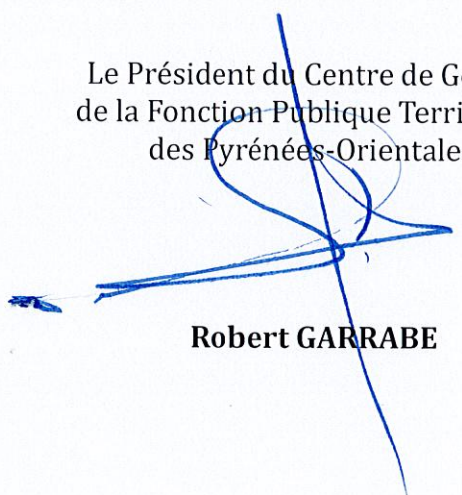
Article 1^{er} : Deux marchés indissociables de prestations d'hébergement et de maintenance de la solution logicielle NET COTISATIONS permettant la gestion des déclarations de cotisations par les collectivités et établissements affiliés, pour une période maximum de quatre années civiles (2026 à 2029), sont conclus avec la société ARKETEAM (44 220 COUERON) pour un montant global maximum de 10 495,00 € HT soit 12 594 € TTC ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales.

Article 3 : Chaque marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

À Perpignan, le 10 FEV. 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABE

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,*

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: